

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°1 DU ROÉÉ**

**Demande relative au dossier générique portant  
sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE — DOSSIER R-3867-2013, PHASE 2B – VOLET 2**

---

**1. INTERFINANCEMENT SERVICE ÉQUILIBRAGE**

**Références**

- i) B-0683, p. 33.
- ii) B-0683, p. 47
- iii) B-0683, p.48, tableau 11
- iv) B-0683, p.49
- v) B-0643 annexe 6.3

**Préambule**

Réf. i) :

« Bien que la formule d'équilibrage proposée possède des limites naturelles, Énergir croit qu'il est raisonnable de fixer une borne maximale au tarif d'équilibrage, équivalente à un CU de 10 %. La borne ne s'appliquerait qu'à moins de 0,01 % de la clientèle d'Énergir assujettie au tarif d'équilibrage personnalisé (41 clients). Dans la simulation tarifaire présentée de manière détaillée à la section 3.6, le tarif maximal d'équilibrage deviendrait donc 14 596 ¢/m<sup>3</sup>. L'application de cette borne maximale permettrait d'éviter d'importants chocs tarifaires pour certains clients »

Réf. ii) :

« De plus, comme la fonctionnalisation et la tarification des coûts de fourniture, de transport et d'équilibrage visent à être le plus près possible de la même causalité des coûts, l'interfinancement pour ces services devrait alors tendre vers 100 % pour tous les clients. Par ailleurs, il est normal d'observer un certain niveau d'interfinancement, à la condition

qu'il soit faible et justifié par un motif qui n'entraîne pas d'iniquité tangible entre les différentes catégories tarifaires »

Réf. iii) :

**Tableau 11**  
Allocation des coûts – Méthode proposée

	Fourniture			Transport			Équilibrage		
	Revenus	Coûts	Interfin	Revenus	Coûts	Interfin	Revenus	Coûts	Interfin
	(M\$)	(M\$)	(%)	(M\$)	(M\$)	(%)	(M\$)	(M\$)	(%)
D <sub>1</sub> 0 - 36 500	77,6	77,9	99,6	18,8	18,7	100,8	29,1	28,1	103,5
D <sub>1</sub> 36 500 - 109 500	52,5	52,7	99,6	12,8	12,7	100,8	20,3	19,6	103,3
D <sub>1</sub> 109 500 - 1 095 000	92,6	92,9	99,6	22,5	22,3	100,8	36,6	35,6	102,7
D <sub>1</sub> 1 095 000+	45,1	45,2	99,6	10,9	10,9	100,8	13,0	12,6	103,1
D <sub>3</sub>	19,2	19,8	97,0	6,5	6,3	102,7	2,8	2,8	100,5
D <sub>4</sub>	44,4	42,7	104,1	65,7	66,6	98,7	26,0	26,2	99,3
D <sub>5</sub>	14,6	14,8	98,9	6,2	6,0	103,3	8,7	11,5	75,7
<b>Total</b>	<b>345,9</b>	<b>345,9</b>	<b>100,0</b>	<b>143,4</b>	<b>143,4</b>	<b>100,0</b>	<b>136,5</b>	<b>136,5</b>	<b>100,0</b>

Réf iv) :

« Cet interfinancement est principalement concentré au tarif D5 (7 clients auraient un tarif supérieur au prix maximum). En effet, les revenus sont générés en fonction d'un CU maximal de 10 %, mais les coûts sont alloués en fonction du CU réel, ce dernier étant beaucoup plus faible que 10 % chez les 7 clients en question. De plus, puisque ces clients consomment des volumes plus élevés, l'écart entre les revenus et les coûts s'accroît davantage (comparativement à une situation où des volumes plus faibles sont amalgamés au tarif D1 par exemple) »

Réf v) : L'annexe 6.3 présente l'inter financement par service. On remarque que les tarifs D507 et D509 ont un pourcentage d'interfinancement d'équilibrage de 68 % et de 45 %.

## Demandes

1.1 Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE. Théoriquement, pour l'équilibrage, Énergir devrait tendre vers une borne maximale qui équivaldrait à un CU de 0 % (ref i) pour tendre vers un interfinancement à 100 % pour l'ensemble des tarifs (réf ii) ?

**Réponse :**

Une borne maximale équivalente à un CU de 0 % permettrait effectivement d'atteindre un ratio d'interfinancement de 100 %, puisqu'elle équivaldrait à ne pas imposer de borne maximale. Plus le CU équivalent est faible, plus le ratio d'interfinancement tend vers 100 %.

- 1.2 Veuillez indiquer quel est le pourcentage total des ventes qui proviennent du 0,01 % de la clientèle d'Énergir assujettie au tarif d'équilibrage personnalisé tel que présenté en référence i).

**Réponse :**

La consommation des 41 clients en question représente 0,35 % (21 693 791 m<sup>3</sup>) des volumes totaux prévus en équilibrage.

- 1.3 Veuillez indiquer le nombre m<sup>3</sup> utilisés par les 7 clients présentés en réf iv ?

**Réponse :**

La consommation des 7 clients en question représente 0,19 % (11 513 240 m<sup>3</sup>) des volumes totaux prévus en équilibrage.

- 1.3.1 Veuillez indiquer s'il se trouve tout au tarif D507 et D509 (ref. v)

**Réponse :**

Un client se trouve au palier D505 (5 014 557 m<sup>3</sup>), trois se trouvent au D507 (2 434 899 m<sup>3</sup>) et trois se trouvent au D509 (4 063 784 m<sup>3</sup>).

- 1.4 Veuillez présenter un équivalent du tableau 11 pour l'équilibrage (réf iii) si Énergir tendait vers un CU de 7,5 % et de 5 % ainsi que le nombre de clients qui aurait un CU plus faible. Veuillez indiquer les M<sup>3</sup> qui leur seraient associés.

**Réponse :**

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives à une borne en équilibrage équivalente à 5 % et 7,5 %.

	5 %	7,5 %
Nombre de clients	7	21
Volume (m <sup>3</sup> )	5 571 637	8 922 190

	Coûts (M\$)	5 %		7,5 %	
		Revenus (M\$)	Interfin (%)	Revenus (M\$)	Interfin (%)
D <sub>1</sub> 0 - 36 500	28,1	28,9	<b>102,8</b>	28,9	<b>102,9</b>
D <sub>1</sub> 36 500 - 109 500	19,6	20,2	<b>102,6</b>	20,2	<b>102,8</b>
D <sub>1</sub> 109 500 - 1 095 000	35,6	36,4	<b>102,1</b>	36,5	<b>102,5</b>
D <sub>1</sub> 1 095 000+	12,6	12,9	<b>102,4</b>	12,9	<b>102,6</b>
D <sub>3</sub>	2,8	2,8	<b>99,9</b>	2,8	<b>100,0</b>
D <sub>4</sub>	26,2	25,9	<b>98,7</b>	26,1	<b>99,7</b>
D <sub>5</sub>	11,5	9,5	<b>82,7</b>	9,0	<b>78,3</b>
<b>Total</b>	<b>136,5</b>	<b>136,5</b>	<b>100,0</b>	<b>136,5</b>	<b>100,0</b>

1.4.1 Veuillez présenter les pourcentages d'équilibrage d'interfinancement de l'équilibrage pour les tarifs D507 et D509

**Réponse :**

Tarifs	Coûts (M\$)	5%		7,5%	
		Revenus (M\$)	Interfin (%)	Revenus (M\$)	Interfin (%)
507	1,1	1,0	86,4	0,9	79,5
509	4,7	2,8	58,8	2,3	49,6

## 2. MESURE TRANSITOIRE POUR LES CLIENTS AU TARIF D<sub>5</sub>

### Références

- i) B-0683, p. 50
- ii) B-0683, p.48, tableau 11
- iii) B-0683, p.52, tableau 14
- iv) B-0683, p.52, p.63

### Préambule

Réf. i) : « Comme la phase 2B, volet 2, devrait être conclue avant la phase 4, Énergir juge qu'une mesure transitoire s'avère nécessaire afin d'éviter des chocs tarifaires indus pour les clients au tarif D<sub>5</sub>. »

Réf ii) Le tableau 11 présente la nouvelle méthode proposée par Énergir

**Tableau 11**  
Allocation des coûts – Méthode proposée

	Fourniture			Transport			Équilibrage		
	Revenus	Coûts	Interfin	Revenus	Coûts	Interfin	Revenus	Coûts	Interfin
	(M\$)	(M\$)	(%)	(M\$)	(M\$)	(%)	(M\$)	(M\$)	(%)
D <sub>1</sub> 0 - 36 500	77,6	77,9	99,6	18,8	18,7	100,8	29,1	28,1	103,5
D <sub>1</sub> 36 500 - 109 500	52,5	52,7	99,6	12,8	12,7	100,8	20,3	19,6	103,3
D <sub>1</sub> 109 500 - 1 095 000	92,6	92,9	99,6	22,5	22,3	100,8	36,6	35,6	102,7
D <sub>1</sub> 1 095 000+	45,1	45,2	99,6	10,9	10,9	100,8	13,0	12,6	103,1
D <sub>3</sub>	19,2	19,8	97,0	6,5	6,3	102,7	2,8	2,8	100,5
D <sub>4</sub>	44,4	42,7	104,1	65,7	66,6	98,7	26,0	26,2	99,3
D <sub>5</sub>	14,6	14,8	98,9	6,2	6,0	103,3	8,7	11,5	75,7
<b>Total</b>	<b>345,9</b>	<b>345,9</b>	<b>100,0</b>	<b>143,4</b>	<b>143,4</b>	<b>100,0</b>	<b>136,5</b>	<b>136,5</b>	<b>100,0</b>

Réf iii) : Le tableau 14 présente l'allocation de coûts avec la méthode proposée en plus de la compensation pour les interruptions présentées dans le présent dossier. Pour l'équilibrage au tarif D5, on remarque une baisse de revenu de 6,8 M\$ par rapport à la Référence ii) et un interfinancement estimé à 16,7 %. Parallèlement, l'interfinancement à l'équilibrage connaît une hausse pour l'ensemble des autres tarifs dû à une hausse des revenus.

**Tableau 14**  
**Allocation des coûts – Méthode proposée**

	Fourniture			Transport			Équilibrage		
	Revenus (M\$)	Coûts (M\$)	Interfin (%)	Revenus (M\$)	Coûts (M\$)	Interfin (%)	Revenus (M\$)	Coûts (M\$)	Interfin (%)
D <sub>1</sub> 0 - 36 500	77,6	77,9	99,6	18,8	18,7	100,8	30,7	28,1	109,1
D <sub>1</sub> 36 500 - 109 500	52,5	52,7	99,6	12,8	12,7	100,8	21,4	19,6	109,1
D <sub>1</sub> 109 500 - 1 095 000	92,6	92,9	99,6	22,5	22,3	100,8	38,6	35,6	108,39
D <sub>1</sub> 1 095 000+	45,1	45,2	99,6	10,9	10,9	100,8	13,7	12,6	108,49
D <sub>3</sub>	19,2	19,8	97,0	6,5	6,3	102,7	3,0	2,8	106,4
D <sub>4</sub>	44,4	42,7	104,1	65,7	66,6	98,7	27,3	26,2	104,2
D <sub>5</sub>	14,6	14,8	98,9	6,2	6,0	103,3	1,9	11,5	16,7
<b>Total</b>	<b>345,9</b>	<b>345,9</b>	<b>100,0</b>	<b>143,4</b>	<b>143,4</b>	<b>100,0</b>	<b>136,5</b>	<b>136,5</b>	<b>100,0</b>

Ref iv) « Énergir demande [...] d'approuver la mesure transitoire, consistant à maintenir l'utilisation des paramètres A et P modifiés dans le calcul du taux d'équilibrage jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle offre interruptible, comme décrite à la section 6 »

## Demandes

2.1 Veuillez expliquer comment la baisse des revenus d'équilibrage au tarif D5, qui crée une augmentation de l'interfinancement dans les autres tarifs est une bonne manière d'amoinrir un choc tarifaire. Veuillez expliquer pourquoi les avantages de l'amoinrissage du choc supplantent les désavantages de l'interfinancement.

### Réponse :

La mesure transitoire qu'Énergir propose n'a pas pour effet de diminuer les revenus tirés de la clientèle au tarif D5 et, par conséquent, n'augmente pas l'interfinancement par rapport à la méthode actuelle. En effet, le tableau 14 (méthode proposée) présenté à la référence (iii) doit être comparé au tableau 10 (méthode actuelle) de la pièce révisée B-0683 (p. 48) afin de constater l'effet qu'aurait l'adoption de la

nouvelle tarification de l'équilibrage accompagné de la mesure transitoire pour les clients au tarif D<sub>5</sub> par rapport à la tarification actuelle. Les revenus tirés du tarif D<sub>5</sub> sont plus élevés au tableau 14 (1,9 M\$) que ceux au tableau 10 (1,4 M\$).

Comme énoncé dans la version révisée de la preuve (B-0683), les propositions entourant la gestion de la compensation pour les interruptions se veulent une solution globale et devraient être implantées simultanément. À ce moment, l'interfinancement sera grandement réduit, comme illustré au tableau 11.

- 2.2 Veuillez indiquer le montant de revenu annuel Énergir estime potentiellement perdre de la part des clients au tarif D<sub>5</sub> si la mesure transitoire n'est pas adoptée et que les clients au tarif D<sub>5</sub> connaissent un choc tarifaire.

**Réponse :**

Énergir ne dispose pas de cette information.

- 2.3 Considérant le caractère transitoire de la mesure proposée, est-ce qu'Énergir est ouverte à lui donner une limite de deux (2) ans pouvant être renouvelée si la phase 4 du dossier R-3867-2013 n'est pas terminée d'ici là.

**Réponse :**

Non. Veuillez vous référer au 2<sup>e</sup> paragraphe de la réponse à la question 2.1.